



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT
SUR LA COMMUNE D'HARAU COURT SUR SEILLE**

Dossier n° 57-2017-00067

**LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2016-A-92 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU la décision n°2016-DDT/SG/AJC n°8 du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU L'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet à la date du 09 mars 2017 présenté par la Commune d'HARAU COURT-SUR-SEILLE enregistré sous le n°57-2017-00067.

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETITIONNAIRE
SUIVANT :**

Commune d'HARAUCOURT SUR SEILLE
1 Rue du Château
57630 HARAUCOURT SUR SEILLE

concernant : **la mise en conformité du système d'assainissement d'Haraucourt sur Seille**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation). 2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune d'HARAUCOURT SUR SEILLE où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

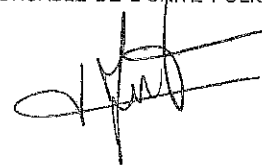
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le **21 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

11

FICHE DESCRIPTIVE

STATION D'EPURATION D'HARAUCOURT-SUR-SEILLE

Récépissé n° 57-2017-00067

1 - GENERALITES

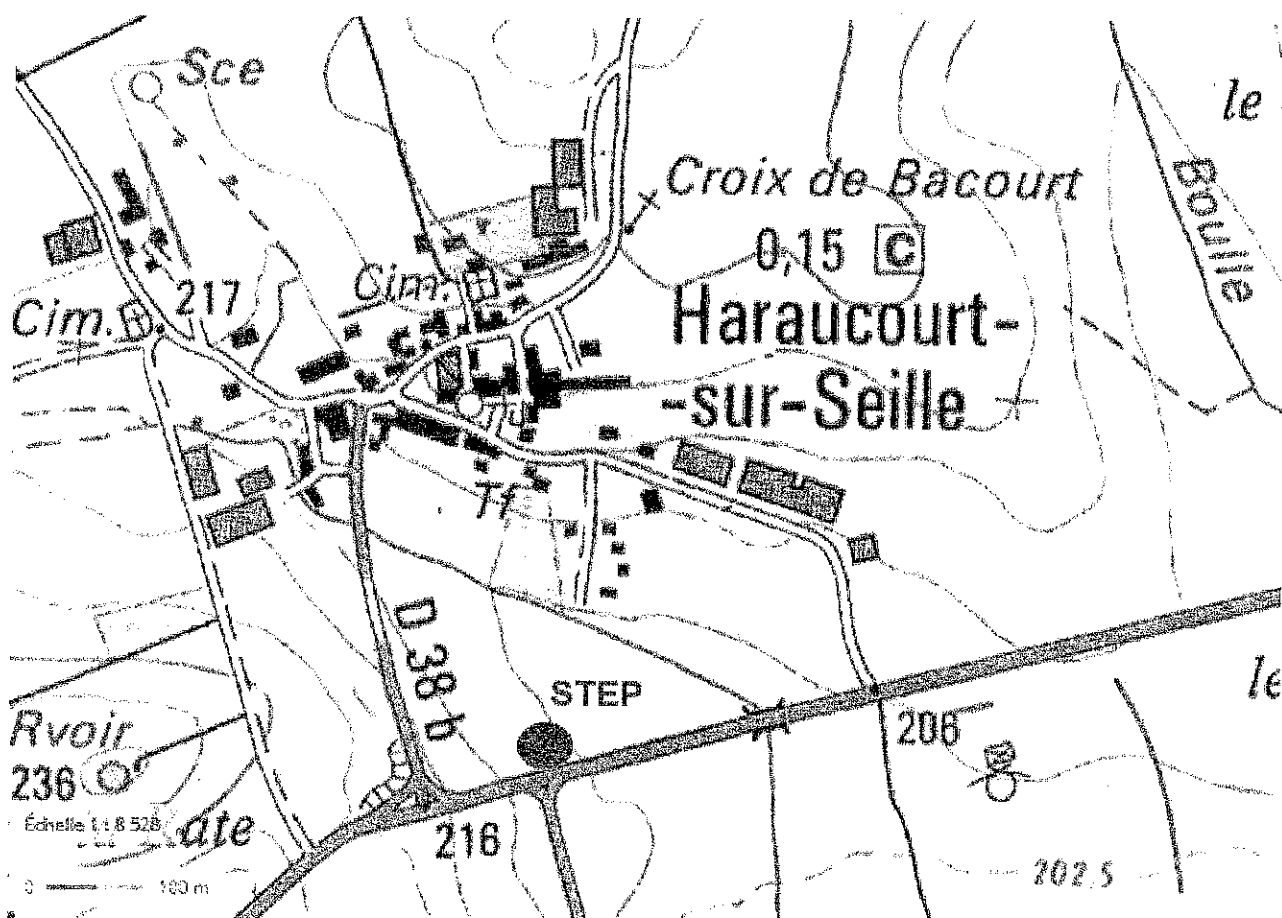
Maître d'ouvrage :

Coordonnées :

Commune d'HARAUCOURT SUR SEILLE
1 Rue du Château
57630 HARAUCOURT SUR SEILLE

Tél : 03 87 01 19 16

Plan de situation du IOTA



Zonage d'assainissement

En cours d'élaboration

Milieu récepteur

Bassin élémentaire : la Seille

Masse d'eau (nom et code) : SEILLE 2 - CR333

Ruisseau du rejet : Ruisseau de la levée.

Le ruisseau de la Levée rejoint la masse d'eau Seille 2 à moins de 5km (500m), il est donc représentatif de la masse d'eau.

QNNA₂ = 294 l/s

QMNA₅ = 239 l/s

Echéancier des travaux : 2018

CARACTERISTIQUES DU RESEAU

Communes raccordées : HARAUCOURT-SUR-SEILLE à l'exception :

- la rue du Breuil
- n°35 Grande Rue
- Ferme de la Voitrebolle

Effluents non domestiques raccordés : non concerné

Déversoirs d'orage

DO	Localisation	Ouvrages associés	Milieu récepteur	DBO ₅ en kg/j	Régime	Surveillance (oui/non)
DO1	Carrefour Grande'Rue et chemin de Hampont X : 964 607,43 Y : 6 861 512,80	-	Ruisseau de la Levée	3,5	-	-
DO2	Chemin de Hampont X : 964 586,82 Y : 6 861 519,87	-	Ruisseau de la Levée	0,3	-	-
DO3	Grande'Rue (terrain de foot) X : 964 653,64 Y : 6 861 446,95	-	Ruisseau de la Levée	1,44	-	-
TP PR1	Entrée du village, à proximité terrain de foot X : 964 612,57 Y : 6 861 445,27	PR1	Ruisseau de la Levée	6	-	-

Poste de refoulement

PR	Localisation	Débit nominal	Télésurveillance	Milieu récepteur de la surverse	DBO ₅ en kg/j
PR1	Entrée du village, à proximité terrain de foot X : 964 612,57 Y : 6 861 445,27	52 m ³ /j	-	Ruisseau de la Levée	6

CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

L'ouvrage d'épuration se situera sur le ban communal d'HARAUCOURT-SUR-SEILLE. (section n°8, parcelle n°69).

Coordonnées Lambert 93 :

- STEP X : 954 099,14 Y : 6 877 257,48
- REJET X : 954 099,14 Y : 6 877 257,48

Situation	Débit en m ³ /j	Capacité en kg/j de DBO ₅	Capacité en EH (1)
temps sec	-	6	100
référence (nominale)	52	6	100
maximale	52	Sans objet	Sans objet

(1) sur la base réglementaire de 60 g/j de DBO₅ pour 1 EH

La filière de traitement sera de type : filtre planté de roseaux à écoulement vertical à un étage. Elle comportera les ouvrages suivants :

- panier dégrilleur (au droit du poste de refoulement)
- canal de comptage type Venturi
- ouvrage de bâchée de 3,5m³
- premier étage de traitement constitué de trois filtres de 58m² soit 174 m² au total
- canal de comptage type Venturi

EXIGENCES DU REJET

Niveau de traitement

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO ₅	35 mg/l	70 %
DCO	200 mg/l	60 %
MES	-	50 %
NK	-	50 %

Traitement spécifique du phosphore : Non

Fonctionnement en mode dégradé

Paramètres	Concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)
DBO ₅	70 mg/L
DCO	400 mg/L
MES	85 mg/L

FILIERE BOUES

l'évacuation des boues sera réalisée tous les 10 à 15 ans. Le volume de boue est évalué à 26m³. Les boues seront fortement minéralisées et seront, dans la mesure du possible, éliminées par épandage agricole.

AUTO-SURVEILLANCE

Débitmètre : Canal entrée : type Venturi
Canal sortie : type Venturi

Préleveur : Entrée : -
Sortie : -

Cahier de vie : oui – à rédiger

Le nombre annuel de mesures

Paramètre	Débit	MES	DBO ₅	DCO
Fréquence minimale des mesures	1	1	1	1

MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

Création d'une zone de rejet végétalisée de type « prairie humide » constituée par :

- une tranchée de répartition de 15ml, et de section 40x40, comblée de gravier 15/25 ;
- une zone humide dans laquelle seront formés des sillons et quelques dépressions et monticules de terre de manière à diversifier cette ZH ;
- un ensemencement avec des espèces floristiques telles que : agrostide stolonifère, gesse des prés, lotier des fanges, lysimaque nummulaire, menthe aquatique, populage des marais, renoncule rampante, vesce à épis ...

TRAVERSEE DE COURS D'EAU

La traversée du ruisseau de la Levée par la conduite de refoulement sera effectuée par réalisation d'une tranchée ouverte dans le lit du cours d'eau selon le procédé suivant :

- mise en place de filtres, sous forme de bottes de paille entourées de géotextile, en aval immédiat de la traversée ;
- réalisation d'un barrage en amont immédiat de la traversée (batardeau ou merlon en terre) et mise en place d'un pompage pour assurer la continuité hydraulique (rejet en amont des filtres) ;
- terrassements et décapage du substrat du lit et stockage spécifique pour reprise ultérieure ;
- réalisation de la tranchée et pose de la conduite (profondeur minimum entre la génératrice supérieure de la canalisation et le fond actuel du lit : 0,8m) ;
- remblaiement de la tranchée avec les matériaux extraits du site et remise en place du substrat (lit mineur) préalablement stocké ;
- remise en état des berges à l'identique et si nécessaire stabilisation avec une natte de coco enherbée et plantées,
- enlèvement des barrages amont puis aval.

